



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et Partenariats

2024 DJS 55 Renforcement et territorialisation du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À la suite des attentats de janvier et novembre 2015, la Ville de Paris a souhaité mettre en œuvre un certain nombre de mesures destinées à renforcer l'engagement citoyen des Parisien·nes. C'est dans ce cadre que le dispositif Quartiers Libres a été créé et est ainsi venu enrichir les possibilités offertes par la Ville aux jeunes Parisien·nes pour leur permettre de s'engager.

Le dispositif Quartiers Libres permet de soutenir les initiatives des jeunes âgé·es de 16 à 30 ans qui souhaitent s'engager dans la vie locale parisienne soit par la mise en œuvre de projets revêtant une dimension solidaire et citoyenne à l'échelle d'un quartier, d'un arrondissement ou de la ville, soit par l'aide à la création associative.

Depuis la mise en œuvre du dispositif, en 2015, près de 500 projets ont été déposés et 328 ont pu bénéficier d'une aide pour la création d'association (31,4 %) et/ou pour l'aide au projet (69,8 %). Parmi l'ensemble des projets lauréats, 53,5 % sont portés par des femmes. La moyenne d'âge des porteur·ses de projets est de 24,1 ans. En moyenne, 59 dossiers sont déposés chaque année.

Les premiers éléments de bilan pour 2023 révèlent de la part des jeunes candidat·es une volonté d'échange et d'ouverture sur le monde qui démontre un sens profond de la solidarité ainsi qu'un intérêt soutenu pour toutes les questions relatives à la lutte contre les discriminations, à l'égalité femmes-hommes, l'envie de valoriser les quartiers dans lesquels ils·elles vivent ou qu'ils·elles fréquentent et le souhait de développer des moyens d'entraide à l'échelle locale.

À titre d'exemples, le dispositif Quartiers Libres a permis, en 2023, de soutenir des projets portant sur les actions suivantes :

- **partager son savoir-faire** : exposition d'art contemporain réunissant de jeunes artistes d'écoles parisiennes, ateliers de théâtre, ateliers d'initiation à la couture dans un Centre Paris Anim', etc. ;
- **venir en aide aux autres** : aide à l'insertion des jeunes pour le passage du permis de conduire et l'accès aux droits, maraude d'intervention sociale, etc. ;
- **valoriser son territoire** : activités en plein air, court métrage sur la faune sauvage à Paris, sorties dans Paris pour des familles parisiennes, etc. ;
- **sensibiliser les générations** : permanences de dépannage et de cours d'informatique dans un Club Séniors, pièce de théâtre-forum sur le harcèlement scolaire, etc.

En 2023, les candidat·es ont à nouveau bénéficié d'une préparation à la présentation orale de leur projet en vue de leur passage devant les membres de la commission d'attribution du dispositif.

Certain·es jeunes développent leur projet au sein d'associations déjà constituées, d'autres s'investissent dans la création d'une nouvelle structure. Le dispositif Quartiers Libres encourage cette démarche et la création de nouvelles associations ou de juniors associations dirigées par des jeunes.

En 2024, devant la volonté de répondre aux besoins des territoires et de renforcer l'émergence de projets portés localement par les jeunes, la Ville de Paris propose la territorialisation de Quartiers Libres. L'évolution porte principalement sur une implication des mairies d'arrondissement facilitant une prise de décision plus proche du terrain et une meilleure adaptation aux réalités locales. Cette évolution vise ainsi à favoriser le développement associatif et l'implication des jeunes au niveau territorial mais également à donner un levier supplémentaire aux arrondissements dans la mise en œuvre de leurs stratégies locales en matière de jeunesse, notamment dans le cadre des contrats jeunesse d'arrondissement.

A l'instar des précédentes éditions, les aides attribuées lors des commissions Quartiers Libres continueront à être destinées :

- à couvrir, d'une part, les frais liés à la constitution d'une association ou d'une junior association : achat de fournitures, création et hébergement d'un site Internet, souscription d'une assurance, impression de documents de communication, etc. ;
- à participer, en complément, aux frais d'organisation d'une action ou d'un événement, ponctuel ou pérenne visant à mobiliser des partenaires en vue de la création de l'association. Il peut s'agir d'animations ou de moments d'échanges en tous genres : exposition, conférence, atelier, festival, etc.

Les deux aides restent cumulables et peuvent donc atteindre la somme de 1 500 euros maximum pour un projet qui s'accompagnerait de la création d'une association ou d'une junior association. De la même manière, et afin de favoriser les complémentarités entre les dispositifs portés par la Ville, l'aide financière de 500 euros destinée à la création d'association ne pourra être attribuée à une association, ou à son·sa représentant·e, ayant déjà bénéficié du volet « création d'une association » du dispositif « Kit Asso 1 » porté la Ville de Paris et destiné aux étudiant·es et à leurs associations.

Pour répondre à cette évolution, plusieurs mesures permettant d'optimiser le fonctionnement et la gestion du dispositif Quartiers Libres sont proposées :

- **Budget renforcé** : pour garantir à chacun des 17 arrondissements un budget minimum permettant de soutenir des projets locaux, une enveloppe annuelle de 80 000 euros sera dédiée au dispositif (soit 30 000 euros supplémentaires par rapport aux années précédentes). Ces crédits supplémentaires seront prélevés en gestion sur la mobilisation des crédits non utilisés pour la formation spécifique des volontaires du Service Civique de la Ville de Paris au Bafa Citoyen ;
- **Instauration de commissions d'arrondissement** : la territorialisation du dispositif nécessitera l'implication des mairies d'arrondissement dans l'examen des dossiers et l'échange avec les jeunes porteur·ses de projets. Il est proposé la mise en place d'une à deux commissions par an organisées localement à l'image de ce qui est déjà fait pour le dispositif Paris Jeunes Vacances. Ces commissions seront composées de représentant·es de l'arrondissement, de représentant·es de la DJS, de responsables associatif·ves, d'ancien·nes lauréat·es ainsi que des jeunes membres du Conseil Parisien de la Jeunesse exerçant la fonction d'ambassadeur·rices d'arrondissement ;
- **Instauration d'une commission centrale** : afin de garantir l'égalité de traitement entre les territoires, au regard notamment d'arrondissements qui n'auraient pas la possibilité d'organiser de commission locale, la Sous-Direction de la Jeunesse organisera une commission centrale de fin d'année pour étudier les éventuels dossiers concernés ;

– **Accompagnement renforcé des jeunes porteur·ses de projet :**

- Les jeunes porteur·ses de projets feront l'objet d'un accompagnement renforcé par le « Quartier Engagement » de Quartier Jeunes (QJ) pour travailler et présenter leurs projets. Cet accompagnement se fera sous la forme d'ateliers de sensibilisation à la création d'association, au montage de projet ou encore par des formations de prise de parole en public.
- Un réseau d'acteur·rices territoriaux sera constitué afin de faciliter la mise en œuvre des projets soutenus.
- Les structures locales susceptibles d'accompagner et d'assurer un suivi des projets portés par les jeunes seront identifiées localement (Maisons de la vie associative et citoyenne, Carrefour des associations parisiennes, Maison Étudiante, etc.).
- Il sera proposé aux jeunes, sans que cela ne soit obligatoire, d'identifier un parrain ou une marraine sur le territoire sur lequel est présenté leur projet.

Par ailleurs, Quartiers Jeunes, le Kiosque Jeunes et les équipements jeunesse de la Ville de Paris, que sont les Centres Paris Anim' et les Espaces Paris Jeunes, restent des relais privilégiés du dispositif Quartiers Libres.

Le règlement du dispositif, joint en annexe de la présente délibération, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution de l'aide Quartiers Libres et sur le détail de la composition des commissions.

La mise en œuvre de Quartiers Libres s'appuyant sur les arrondissements, chacun d'entre eux se verra allouer, en début d'année, une enveloppe dont le calcul repose sur trois critères auxquels sont appliqués une pondération :

- La population jeune de l'arrondissement, à savoir les jeunes de 15 à 29 ans habitant l'arrondissement (source INSEE RP 2019), avec application d'une pondération de 60 % ;
- La population d'usage de l'arrondissement, à savoir les jeunes de 15 à 24 ans présent·es quotidiennement dans l'arrondissement pour leurs études, leur travail ou leurs loisirs ainsi que les jeunes ni en situation d'étude, de formation ou d'emploi, dits « NEET » (sources INSEE RP 2018, EGT H2020-Île-de-France Mobilités-OMNIL-DRIEA – Résultats partiels 2018, traitements APUR), avec application d'une pondération de 20% ;
- La population jeune (moins de 25 ans) des quartiers Politique de la ville afin d'assurer une attention particulière et un soutien spécifique aux initiatives des quartiers populaires (Insee, RP 2019. Données issues du Rapport d'activité 2022-DDCT), avec application d'une pondération de 20%.

Le contingent attribué à chacun des arrondissements constitue un plafond maximal du nombre d'aides pouvant être attribuées annuellement par les commissions de l'arrondissement.

En 2024, ce sont ainsi 160 aides d'une valeur unitaire de 500 euros, réparties entre les arrondissements, qui bénéficieront aux jeunes Parisien·nes.

Je vous demande donc de m'autoriser à adapter et à mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres en 2024 et à verser aux lauréat·es les aides financières qui leur seront attribuées sur proposition de la commission d'attribution, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 80 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris